

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du huit octobre 2020 20 heures
Membres en exercice : 15 – membres présents : 13
Date de convocation : 2 octobre 2020

Le huit octobre deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Sonia ALLAIN, Maire-Adjoint désignée par Gérard QUILIN, Maire

Etaient présents : Gérard QUILIN, Maire Jean Claude RIOU, Catherine BOISLIVEAU, Adjoints. Sylvie LE GALL-BRIAND, Sylvie MARRIGAULT, Martine TRAPON, Jean-François LE MIGNOT, Anne-Karine LE MAOU, Julien BENOIST, Quentin LE HERVE, Erwan GUIZOUARN, Guillaume BRICAUD, Morgane BROUDER

Absents, excusés :

Serge OLLIVAUX, qui donne pouvoir à Catherine BOISLIVEAU

Sonia ALLAIN, qui donne pouvoir à Jean Claude RIOU

Secrétaire de séance : Quentin LE HERVE

1 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs (désignation de 12 membres supplémentaires)

Par délibération en date du 28 mai 2020, le conseil municipal proposait 12 membres à la direction générale des finances publiques afin que cette dernière désigne les personnes devant siéger à la commission communale des impôts directs, composée du Maire, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Or, si la commune comporte moins de 2 000 habitants, la commune doit proposer 24 personnes.

Pour mémoire, ont déjà été proposés :

Membres titulaires : Sonia ALLAIN, Jean Claude RIOU, Sylvie MARRIGAULT, Catherine BOISLIVEAU, Serge OLLIVAUX, Anne-Karine LE MAOU

Membres suppléants : Quentin LE HERVE, Erwan GUIZOUARN, Julien BENOIST, Morgane BROUDER, Daniel DERRIEN, Daniel HERNOT

L'assemblée, après en avoir délibéré, propose les membres suivants

Membres titulaires : Sonia ALLAIN, Jean Claude RIOU, Sylvie MARRIGAULT, Catherine BOISLIVEAU, Serge OLLIVAUX, Anne-Karine LE MAOU, Jean-François LE MIGNOT, Guillaume BRICAUD, Sylvie LE GALL-BRIAND, Martine TRAPON, Joël COLAS, Louis TREDAN

Membre suppléants : Quentin LE HERVE, Erwan GUIZOUARN, Julien BENOIST, Morgane BROUDER, Daniel DERRIEN, Morgan LE ROY, Véronique LE BONNIEC, Pascal GEORGELIN, Mathieu LE GALL, Mickaël ANDRE, Linda LE GALL, Jean Yves LE JEAN

2 - Tirage au sort des jurés d'assises

Conformément à l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2020, l'assemblée est invitée à procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2021. Le tirage au sort des jurés, en nombre triple de celui indiqué sur les tableaux. Ne sont pas retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le tirage au sort, réalisé publiquement, établit la liste des jurés ainsi qu'il suit :

- LE GAC Joseph, né le 18 décembre 1941 à CALLAC

- Domicilié « la petite haie » 22810 PLOUNEVEZ MOEDEC
- LE GALL Mathieu, né le 24 octobre 1987 à LANNION
16 Kerdanet 22810 PLOUNEVEZ MOEDEC
 - LE MOAL Denis, né le 6 avril 1966 à PLOUARET
Domicilié 9 Kerniou 22810 PLOUNEVEZ MOEDEC

3 - Projet de création d'un centre sportif : Etude des offres pour mission de maîtrise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le projet de réhabilitation en centre sportif de l'ex maison Le Neuder, située 2 rue du 19 mars 1962. Une consultation a été lancée pour mission de maîtrise d'œuvre. Ont été consultées, les sociétés suivantes : Atelier trois architectes, B. HOUSSAIS, Charles GEFFROY

Les propositions sont les suivantes pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 100 000 euros HT (détail en page 5 et 6)

- | | | |
|-----------------------------|------------------------------|-----------|
| - Charles GEFFROY | Taux de rémunération | = 10.40 % |
| - Atelier trois architectes | Taux de rémunération | = 18.90 % |
| - B. HOUSSAIS | Ne souhaite pas donner suite | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **VALIDE** la proposition de Charles GEFFROY, la moins disante
- **PRECISE** que les sommes sont prévues à la section Investissement du budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

4 - Déploiement de la fibre : fixation du montant des redevances télécom

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la commune. Le Conseil Municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Megalis Bretagne pour occupation du domaine public. Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Pour information, sur le domaine public routier, une permission de voirie est obligatoire pour implanter de fourreaux. Cette autorisation est délivrée par la collectivité, gestionnaire des voies communales. Elle doit être compatible avec la destination du domaine public routier. Sur le domaine public non routier, l'autorisation résulte d'une convention.

Les équipements installés dans le cadre du déploiement de la fibre sont les suivants :

Sur le domaine public routier communal :

- 3 chambres (tarif non plafonné)
- Une armoire technique (tarif non plafonné)
- 1 043 mètres linéaires d'artères (41.66 euros / km)

Sur le domaine public non routier communal : 1 armoire technique

- Une armoire technique (tarif non plafonné)

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant les montants des redevances d'occupation du domaine public **DECIDE**

D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par MEGALIS dans le cadre du déploiement de la fibre, à savoir, pour 2020 :

Sur le domaine public routier communal

41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain

27.77 € par m² d'emprise au sol (armoie technique)

Sur le domaine public non routier communal

902.54 euros / m² d'emprise au sol (armoie technique)

D'inscrire annuellement cette recette à la section fonctionnement du budget de la commune

De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et émission d'un titre de recettes

5 - Demande de subvention EPHAD de BELLE ISLE EN TERRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, une demande émanant de l'EPHAD de Belle Isle En Terre, lequel sollicite une subvention de fonctionnement (par résident originaire de la commune, actuellement au nombre de 6)) qui serait dédiée à l'animation de la résidence. La commune de BELLE ISLE EN TERRE a, par exemple, attribué la somme de 15.00 euros par résident.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser à l'EPHAD de Belle Isle En Terre, la somme de 15.00 euros / résident originaire de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC
- **PRECISE** que les sommes afférentes sont prévues à la section fonctionnement du budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

6 - Modalités d'attribution des subventions aux lycéens et étudiants

Monsieur le Maire informe l'assemblée être régulièrement sollicité par des lycéens et étudiants ayant effectué des stages et voyage d'études en France et à l'Etranger et sollicitant l'attribution d'une aide financière. La commission « finances et administration » réunie le 5 octobre 2020, propose au conseil municipal de valider les modalités d'attribution des aides en faveur des lycées et étudiants de la façon suivante :

Conditions d'attribution

- Domicilié à PLOUNEVEZ MOEDEC
- Lycéens, enseignement supérieur
- Si reste à charge inférieur à 150 euros 50 % du reste à charge
- Si reste à charge < à 150 euros 50 % de 150 euros + 10 % du reste à charge, déduction faite des 150 euros

- Plafond de l'aide 200 euros

Exemple :

Reste à charge 840 euros

Le reste est supérieur à 150 euros, donc aide de 75 euros + 10 % de $840 - 150 = 690 \times 10 \% = 69$ euros

Montant de l'aide $75 + 69 = 144$ euros

L'assemblée est invitée à valider les conditions d'attribution des aides financières en faveur des lycéens et étudiants et à étudier les demandes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE les conditions d'attribution des aides financières en faveur des lycéens et étudiants effectuant des stages et voyages dans le cadre de leurs études

- Domicilié à PLOUNEVEZ MOEDEC
- Lycéens, enseignement supérieur
- Le demandeur devra fournir un plan de financement faisant ressortir le reste à charge
- Si reste à charge inférieur à 150 euros 50 % du reste à charge
- Si reste à charge < à 150 euros 50 % de 150 euros + 10 % du reste à charge, déduction faite des 150 euros
- Plafond de l'aide 200 euros
- L'aide sera réduite de 50 % si le stage est rémunéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

7 - Demandes de subvention en faveurs d'étudiants ayant réalisés stages et voyages d'études

Monsieur le Maire présente à l'assemblée

- Une demande d'aide financière de Tifenn LE GUEN qui a effectué un voyage solidaire au Sénégal. Le reste à charge est de 700 euros
- Une demande d'aide financière de Steven BELLEGUIC, qui a effectué un stage d'études dans le sud de la France

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer
 - la somme de 130 euros en faveur de Tifenn LE GUEN
 - la somme de 75 euros en faveur de Steven BELLEGUIC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

8 - Etude du rapport d'inventaire communal des zones humides

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le rapport de l'inventaire des zones humides, qui lui a été transmis pour étude. Ce rapport doit être validé par l'assemblée. Quentin LE HERVE déplore que seuls les agriculteurs aient pu participer à cette étude. Les élus et les habitants de la commune n'ont pas été consultés. Monsieur le Maire précise qu'une consultation publique s'est déroulée du 6 janvier au 6 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (une abstention)
VALIDE ledit rapport

9 - Attribution de la prime COVID au personnel communal

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

CONSIDERANT qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de COVID 19,

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

CONSIDERANT que dans la collectivité tous les personnels ont assuré la continuité du fonctionnement des services

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (9 voix pour – 6 voix contre) **DECIDE** :

Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid 19

- D'instituer la prime exceptionnelle à tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public
- Le montant maximum attribué est fixé à **400.00 euros net** par agent à temps complet et aux agents à temps partiel, au prorata de leur temps de travail hebdomadaire
- Elle sera versée sur la rémunération du mois d'octobre 2020
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement

10 - Demande d'acquisition d'un délaissé communal au lieudit « Milin ar Cosquer » : étude des conclusions de la commission Voirie

Il est rappelé à l'assemblée une demande émanant de Monsieur et Madame GUICHEBARON, domiciliés au lieudit « Milin ar Cosquer » à PLOUNEVEZ MOEDEC, qui sollicitent l'acquisition d'une portion de voie communale, laquelle dessert uniquement leur propriété. La commission Voirie s'est

rendue sur place le 6 octobre, afin d'évaluer cette demande et propose à l'assemblée de céder cette portion de voie aux demandeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- **DECIDE** de céder une portion de la voie communale n° 717 dite de « Milin ar Cosquer » pour une superficie d'environ 650 m²
- **FIXE** à 10.00 euros TTC le prix de vente du m² de voie
- **PRECISE** que cette cession doit faire l'objet d'une enquête publique
- **PRECISE** que la totalité des frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais liés à l'enquête publique, frais de bornage, frais de notaire)
- **MANDATE** l'étude notariale WATTEBLEC-ALLANO- FERCOQ. LE GUEN pour élaboration des actes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

11 - Régularisation voirie communale au lieudit « Kervenard »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la voie intérieure desservant le lieudit « Kervenard » figure dans le classement de la voirie communale. Or, au vue du cadastre, il s'avère que cette voie fait partie de la propriété GUEZENEC, cadastrée section A n° 454 et 463, biens en vente actuellement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser les opérations de régularisation afin que cette voie soit intégrée dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de se porter acquéreur de l'emprise pour voie communale située sur les parcelles cadastrées section A n° 454 et 463, à l'euro symbolique
- **PRECISE** que les frais de bornage et frais d'actes seront entièrement pris en charge par la commune
- **MANDATE** l'étude notariale WATTEBLEC-ALLANO- FERCOQ. LE GUEN pour élaboration des actes s'y rapportant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

12 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération en date du 28 mai 2020, avoir pris les décisions suivantes :

- Travaux de voirie pour réalisation d'un accès au 12 rue Edouard Prigent, pour un montant de 1 973.01 euros TTC
- Acquisition de panneaux de signalisation pour un montant de 250.00 euros TTC

13 - Affaires diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet d'acquisition d'un tractopelle pour les services techniques. Une visite sur la commune de PLESTIN LES GREVES est prévue le 20 octobre. Un commercial de la société M3 Bretagne viendra présenter un produit le mercredi 21 octobre 2020

Martine TRAPON informe l'assemblée d'un projet de rencontre avec des délégués des services sociaux des Côtes d'Armor, ce mercredi 21 octobre 2020 à 14 heures. Les services de la mairie sont chargés d'inviter les membres du CCAS à prendre part à cette rencontre.

Jean Claude RIOU signale qu'Olivier LE GALL sollicite le busage d'un accès à sa propriété, au lieudit « Le Croissant ». Les services techniques et le service voirie de Lannion Trégor Communauté seront chargés de réaliser les travaux. Jean Claude RIOU se charge d'en faire part aux services concernés

Quentin LE HERVE informe l'assemblée que l'élaboration du bulletin municipal 2021 est lancée. Une réunion de la commission information a eu lieu le 1^{er} octobre 2020.

Monsieur le Maire signale

- que le chemin rural de « Pen Nec'h » sur lequel des travaux de réfection ont été réalisés récemment, a subi des dégâts suite aux intempéries de la semaine dernière. Il propose à Jean Claude RIOU de se rendre sur place ce vendredi 9 octobre à 9 heures, en présence également de Jean Yves LE JEAN, qui emprunte régulièrement ce chemin
- qu'une réunion SEM est prochainement programmée quant au projet éolien
- que dans le cadre du projet de ferme photovoltaïque, le poste d'alimentation en électrique va être installé sur le domaine public communal

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 21 heures 30